

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 20.12.2019
ID : 089-200039642-20191217-96_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents</u> : Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre : Mme BURGEVIN Véronique, Argentenay : Mme TRONEL Catherine, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. PICARD Bruno, Chassignelles : Mme JERUSALEM Anne, Cheney : M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan : M. GOGOIS Francis, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon : M. DE PINHO José, Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. GOVIN Gérard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Gigny : M. REMY Georges, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézennes : M. MOULINIER Laurent, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles : M. ZANCONATO Eric, Quincerot : M. BETHOUART Serge, Ravières : M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon : Mme MUNIER Françoise, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. BAYOL Jacques, Tanlay : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. LEVOY Thomas, Tonnerre : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAU Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy : M. TRIBUT Jacques, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézennes : Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José.
<u>Nombre de conseillers :</u> - En exercice : 73 - Présents : 55 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 6 - Votants : 61	<u>Excusés</u> : Baon : M. CHARREAU Philippe, Gland : Mme NEYENS Sandrine, Ravières : M. HELOIRE Nicolas, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tonnerre : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Villon : M. BAUDOIN Didier, Viviers : M. PORTIER Virgile. <u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : Argenteuil-Sur-Armançon : M. MACKAIE Michel, Flogny La Chapelle : Mme CONVERSAT Pierrette, Lézennes : M. GALAUD Jean-Claude, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : Mme DUFIT Sophie, Yrouerre : M. PIANON Maurice. <u>Secrétaire de séance</u> : M. GONON Jean-Louis <u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2019
<u>Délibération n° 96-2019</u>	

Objet :

**ADMINISTRATION
GENERALE**

Protocole d'accord

*Subvention d'équilibre
AAPTT en vue de sa
liquidation*

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et la compétence « Tourisme » au titre des compétences obligatoires,

Considérant que lors de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et du Canton d'Ancy-le-Franc au 1^{er} janvier 2014 et la création de la CCLTB, la compétence « accueil et promotion du tourisme » était confiée à l'Association Office du Tourisme Intercommunal (OIT),

Considérant qu'en 2017, la CCLTB a décidé de confier les missions relatives à la compétence « tourisme » à une nouvelle association dénommée « Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois » (AAPTT) durant une période transitoire dans l'optique de confier l'ensemble des missions relatives au tourisme à la SPL du Chablisien au 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 112-2017 du 21 novembre 2017),

Considérant qu'une convention d'objectifs a été passée entre l'OIT et l'AAPTT en date du 28 juillet 2017 afin de définir les modalités de cette transition, notamment au regard du personnel,

Considérant que la CCLTB a approuvé la convention d'objectifs conclue avec la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne » à compter du 1^{er} janvier 2019 comme envisagé (délibération n° 100-2018 du 25 septembre 2018),

Considérant par ailleurs le parcours professionnel de Madame GOURDIN embauchée par l'association OIT à compter du 1^{er} janvier 2006 puis rémunérée par l'AAPTT à la suite de la convention passée entre les deux associations et que suite à la tentative avortée de conclure une rupture conventionnelle, l'AAPTT lui notifiait son licenciement pour « insuffisance professionnelle » par courrier du 13 juin 2018,

Le 14 janvier 2019, Madame GOURDIN a saisi le conseil des Prud'hommes d'Auxerre afin de contester son licenciement et réclamer une indemnisation au titre de plusieurs condamnations dont celle pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse »,

Considérant que la CCLTB, au regard de l'historique liant l'EPCI et l'AAPTT et en tant que collectivité compétente en matière de « tourisme », est partie intervenante dans l'instance engagée devant le Conseil de Prud'hommes,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour convenir de mettre un terme au litige en concluant un protocole d'accord,

Considérant que le protocole d'accord prévoit une indemnité transactionnelle globale forfaitaire et définitive d'une part et une indemnité au titre de l'article 700 d'autre part pour un montant total de 16 300 euros,

Considérant enfin que l'AAPTT, bien que dissoute, n'ait pas pu procéder à sa liquidation en raison de la procédure prudhommale en cours et considérant par conséquent que des dépenses ont été engagées durant l'année 2019 notamment de frais d'assurance et de gestion comptable,

Considérant qu'il revient à la CCLTB, après production des justificatifs bancaires, de verser une subvention d'équilibre en vue de procéder à la liquidation de l'AAPTT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	58	pour
	0	contre
	3	abstentions

AUTORISE Madame la présidente à conclure et signer le protocole d'accord entre l'AAPTT et la CCLTB d'une part et Madame GOURDIN d'autre part,

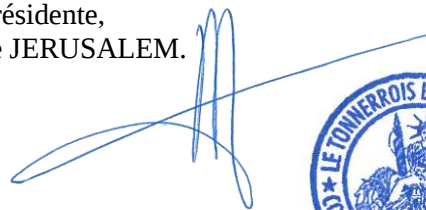
AUTORISE Madame la présidente à verser la somme à l'ordre de la CARPA au profit de Madame GOURDIN selon le montant arrêté dans le protocole d'accord, dans la limite de 17 000 euros,

AUTORISE Madame la présidente à verser une subvention d'équilibre à l'AAPTT dans la limite de 1 500 euros afin de couvrir les frais non prévus liés à la procédure prudhommale,

AUTORISE Madame la présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).